

En 2022, plus de 93 % des communes de France n'ont plus classe le mercredi.

## Pourquoi pas nous ?



### Le SNUDI-FO exige le retour de la semaine de 4 jours sur 36 semaines pour tous

Dans le département malgré les obstacles dressés, 110 communes (telles Castelginest, Revel, St Jory, St Gaudens, etc.) sur les 346 possédant des écoles sont maintenant aux 4 jours. La majorité des enseignants se prononcent pour. De nombreuses écoles comme à Blagnac, l'Union, Cugnaux, St Orens, Pibrac, Toulouse, le demandent. Usant du décret Blanquer et se perdant en arguties ces communes opposent systématiquement leur véto.

**Le SNUDI-FO 31 dit stop ! A Toulouse, son agglomération et partout où ce n'est pas le cas les demandes doivent être satisfaites. Le SNUDI-FO 31 organise les collègues.**

### Mille raisons d'en finir avec la semaine des 4,5 jours

**Le SNUDI FO défend une école de la république garantissant l'égalité des droits pour les élèves et leur enseignant sur tout le territoire.** Il a voté contre le décret rythmes scolaire de Blanquer car il donne au maire et au conseil d'école un pouvoir pour imposer nos journées travaillées en classe. Ce n'est pas acceptable : nous sommes encore les employés de l'État, pas des communes, pas des conseils d'école .

Pour autant, en dépit de ces pouvoirs, la norme pertinente du rythme scolaire à 4 jours s'est imposée en France.

Ne permettant pas la coupure en milieu de semaine, le rythme de 4,5 jours accroît la fatigue des élèves comme celle des enseignants.

**La coupure scolaire du milieu de semaine est un fait historique** et correspond aux besoins de jeunes élèves (*voir l'historique des rythmes scolaires ci-après*).

**La diminution des journées travaillées est demandée par beaucoup de salariés.** L'en-

semble de la société, les entreprises, leurs salariés questionnent le passage à 4 jours de travail. Des entreprises mettent d'ailleurs ce dispositif en place.

**Une partie non négligeable d'enseignants demande un temps partiel** au motif que la semaine à 4,5 jours leur est trop problématique. Il en découle une perte de leurs revenus.

Ces temps partiels « contraints » engendrent également une **baisse du nombre d'heures effectuées** en moyenne par enseignant, ce qui accentue l'insuffisance du nombre d'enseignants.

L'inspecteur d'Académie lui-même a convenu en audience que le passage à 4 jours pour tous était la solution pour répondre à de nombreuses problématiques.

Les **coûts financiers et les pollutions** liés aux déplacements des personnes sont diminués. Il en est de même pour les énergies que nécessite l'usage des bâtiments publics.

Le **temps de déplacement** est

diminué.

**Dans la pratique, le temps de travail réel est aussi diminué.** Il en est de même pour le temps lié aux préparations diverses.

Une grande partie des **manuels, sites et méthodes pédagogiques** sont dorénavant établis sur les 4 jours de classe par semaine.

Des mairies, par exemple celle de Toulouse, prétendent que les « enseignants et parents » ne sont pas pour les 4 jours. L'affirmation est gratuite et fautive. Pour preuve, en 2021, **10 écoles privées toulousaines sur 18 étaient à 4 jours** malgré la pression ambiante.

En réalité, **ces mairies refusent de proposer des solutions de garde adaptées** aux parents qui doivent faire garder leur enfant le mercredi, les empêchant de se prononcer librement sur le passage à 4 jours.

**L'entêtement de ces mairies** provient certainement aussi du refus de renoncer à leurs idées du passé, faute de pouvoir les renouveler.

## Rappel de règles de droit pour le passage aux « quatre jours »

**Les rythmes scolaires peuvent être rediscutés tous les ans. Ils ne sont pas actés pour 3 ans.**

**La date limite** de tenue des conseils d'école fixée chaque année par l'IA au mois de janvier ne repose sur aucune réglementation. Rien ne s'oppose à ce que vous réunissiez les conseils d'école après cette date si nécessaire.

**L'ordre du jour** du conseil d'école est arrêté par le directeur après avis du conseil des maîtres. Personne ne peut interdire qu'un avis soit donné sur les rythmes scolaires.

La question peut être mise à l'ordre

du jour de n'importe quel conseil d'école.

**Le vote en conseil d'école** : une majorité simple suffit (même d'une voix).

La totalité des enseignants affectés dans l'école + le(s) TR remplaçant(s) présent(s) le jour du conseil d'école + un maître du réseau d'aides spécialisées choisi par le conseil des maîtres de l'école siègent de droit et votent.

Comme c'est le cas pour l'enseignant, chaque parent membre du conseil d'école est libre de son vote personnel. Il est donc logique que

ces derniers partagent leur vote afin de représenter les parents favorables aux 4 jours et ceux favorables à 4,5 jours.

Aucune « consultation » en dehors du vote au conseil d'école n'est obligatoire.

**A savoir** : lorsque le DASEN autorise le rythme des 4 jours à la demande conjointe de la commune (ou EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école de la commune, il peut décider qu'il s'applique à toutes les écoles de la commune y compris lorsque des écoles ne le demandent pas.

## Historique des rythmes scolaires :

### la coupure du milieu de semaine est une constante de l'école publique

**1882** : 30h/semaine ; 5 jours complets. 3 jours + 2 jours. La coupure du jeudi est attendue et vécue comme une respiration bénéfique par les écoliers de France.

**1969 et 1972** : 27h/semaine ; 2 jours + 2,5 jours ; coupure le mercredi.

**1980** : quelques expérimentations à 4 jours de classe.

**1990** : Passage à 26h ; le conseil d'école (institué en 1975) devient obligatoire et vote.

**1991** : le seul conseil d'école peut demander des aménagements du rythme scolaire à l'IA.

**Autour des années 2000** : déplacement du samedi matin travaillé vers le mercredi matin. En se plaçant du point de vue des élèves, de nombreux enseignants expriment alors

leur désaccord de ce transfert supplantant la coupure du mercredi.

Ce constat fait, plusieurs écoles du Mirail et le SNUipp 31 revendiquent le rythme de 4 jours de classe à 6h30/jour (26h/semaine : ni samedi, ni mercredi travaillés). Le "Projet de Recherche Spontanée" est institué. Bien qu'elle ne soit pas réglementaire (plus de 6h de classe par jour) l'IA accorde cette dérogation. Maintenu plusieurs années, ce rythme sera finalement interdit par l'IA.

**2008** : 24h et 4 jours pour tous, 6 h/jour. Quelques communes demandent une mesure dérogatoire pour maintenir la ½ journée supplémentaire avec légère baisse des horaires journaliers. C'est la fameuse « semaine Toulousaine ». Cette décision influencera largement le dé-

partement.

**2009** : interdiction des classes le samedi matin.

**2013** : rétablissement des 4,5 jours. Cette décision ruine la coupure du mercredi.

**2014 puis 2017** : sous condition de demande conjointe « commune-conseil d'école », la dérogation 4 jours est de droit. Comme une traînée de poudre l'essentiel des écoles passent au « droit dérogatoire » : la coupure du mercredi est rétablie.

**2018** : le « 4 jours » devient la règle ; 87% des communes le choisissent. Seules exceptions notables Paris + Toulouse et aggro.

**2022** : plus de 93% des communes de France sont à 4 jours.

**Le SNUDI-FO 31 est disponible pour vous aider : informer les parents, adopter des motions en conseil des maîtres, faire signer une pétition, demander une audience au maire, organiser la mobilisation notamment devant les mairies, ...**

**Nous engageons les écoles qui souhaitent passer à 4 jours à saisir le SNUDI-FO !  
Avec le SNUDI-FO, imposons le fait majoritaire !**

Pour contacter le **SNUDI-FO 31** : 05 61 47 89 55 / snudi.fo31@gmail.com